

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Préfecture du Nord – Direction des relations avec les collectivités territoriales

Enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire relative à la réalisation d'une extension du laboratoire de police scientifique de Lille

Commune de Lille

Par arrêté préfectoral du 25 mai 2022, le préfet du Nord a prescrit une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire relative à la réalisation d'une extension du laboratoire de police scientifique, sur le territoire de la commune de Lille.

L'enquête se déroulera du **lundi 20 juin au lundi 4 juillet 2022 inclus, soit pendant 15 jours consécutifs, en mairie de quartier Vauban-Esquermes – 212 A rue Colbert, 59000 Lille** en application des dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et du code de l'urbanisme.

Le commissaire-enquêteur désigné par le tribunal administratif de Lille pour conduire l'enquête est Monsieur Henri WIERZEJEWSKI proviseur des lycées, en retraite. Ce dernier se tiendra à la disposition du public pour y recevoir ses observations lors des permanences du **lundi 20 juin de 9h00 à 12h00, mercredi 29 juin de 14h00 à 17h00 et lundi 4 juillet de 9h00 à 12h00.**

Le public pourra prendre connaissance des caractéristiques du projet et éventuellement consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de quartier Vauban-Esquermes à Lille.

Les observations et propositions pourront également être adressées, pendant toute la durée de l'enquête par courriel à l'adresse électronique suivante : pref-drct-enquetespubliques@nord.gouv.fr et par courrier postal à l'adresse suivante : « Mairie de quartier Vauban-Esquermes – A l'attention de monsieur le commissaire-enquêteur – Opération d'extension du laboratoire de police scientifique de Lille – 212 A rue Colbert, 59000 Lille ». Toutes les observations et propositions seront annexées au registre d'enquête.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du préfet du Nord, direction des relations avec les collectivités territoriales, bureau de l'urbanisme et de la maîtrise foncière, 12 rue Jean Sans peur à Lille.

Toutes informations techniques relatives au projet pourront être demandées à :

Madame VANDENBERGHE Florence – Directrice de l'immobilier du SGAMI du Nord
Tel : 03-20-67-85-00 – courriel : florence.vandenberghe@interieur.gouv.fr
Cité Administrative – rue de Tournai – 59 800 Lille

Préalablement à l'ouverture de l'enquête, notification individuelle du dépôt du dossier en mairie de quartier Vauban-Esquermes sera faite par l'expropriant, aux propriétaires et usufruitiers figurant sur la liste établie conformément à l'article R. 131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Les propriétaires auxquels notifications auront été faites sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

En vue de la fixation des indemnités et conformément aux dispositions de l'article L311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, il est signalé que les intéressés autres que ceux cités aux articles L311-1 et L311-2 du même code « *sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnités.* ». Ces formulations doivent être effectuées dans un délai d'**un mois** à compter de la notification de l'enquête (article R. 311-2 du même code).

Dans un délai d'un mois à l'issue de l'enquête, le commissaire-enquêteur établira un rapport unique relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations et propositions recueillies. Il y insérera, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public. Il consignera,

dans des documents séparés, au titre de chacune des enquêtes initialement requises ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

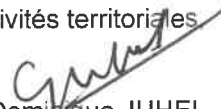
À réception de ces éléments, le préfet du Nord statuera sur l'utilité publique du projet ainsi que sur la cessibilité des terrains nécessaires à sa réalisation.

Une copie du rapport et des conclusions motivées sera tenue à la disposition du public dans les locaux de la mairie de Lille, de la mairie de quartier Vauban-Esquermes, du SGAMI du nord et de la préfecture du Nord.

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication des conclusions motivées du commissaire-enquêteur en adressant sa demande écrite à « Monsieur le préfet du Nord – Direction des relations avec les collectivités territoriales – Bureau de l'urbanisme et de la maîtrise foncière – 12 rue Jean Sans peur – CS 20003 – 59039 LILLE Cedex ».

Fait à Lille, le **25 MAI 2022**

Pour le préfet et par délégation,
La directrice des relations avec
les collectivités territoriales


Dominique JUHEL